



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2016-030

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le cinq avril à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRE, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusées : Laurence COLLADO représentée par Hugues MARTIN  
Virginie MICHEL représentée par Nadine MARION  
Nathalie FORESTIER représentée par Siegfried JAEGER

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 12    Nombre de Suffrages exprimés : 15

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION ANNEE 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins des familles, la commune d'Ampus a ouvert un centre aéré sans hébergement pour la période estivale depuis l'été 2008. En 2011 les communes d'Ampus et de Montferrat ont mutualisé cet accueil de loisirs sans hébergement pour la partie vacances scolaires (1 semaine en avril + période estivale).

La convention pour l'année 2014-2015 en partenariat avec l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) est arrivée à échéance le 31 août 2015.

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'année 2016 au prix de 28,75 €/jour/enfant pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Il rappelle que pour l'année 2014/2015 le coût était de 28,20 €/jour/enfant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- du 4 au 8 avril 2016 sur le site de Montferrat,
- du 7 au 29 juillet 2016 sur le site d'Ampus,
- du 1<sup>er</sup> au 19 août 2016 sur le site de Montferrat,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à l'organisation de l'accueil de loisirs avec l'O.D.E.L. Var pour l'année 2016 dont le coût par journée enfant est d'un montant de : 28,75 €/jour/enfant pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal exercice 2016.

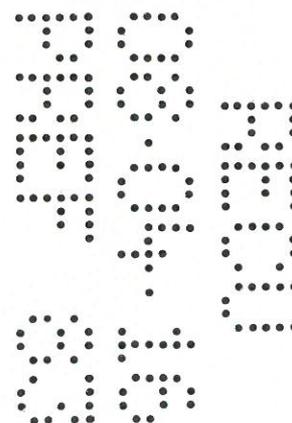
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire : Hugues MARTIN

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2016-030

**CONVENTION DE PRESTATION D'ORGANISATION  
ET DE GESTION  
D'UN ACCUEIL DE LOISIRS 3-15 ANS**

**COMMUNE D'AMPUS**



**Entre**

La **Commune d'AMPUS** – 1 Place de La Mairie – 83111 AMPUS, représentée par son Maire, Monsieur Hugues MARTIN, en vertu de la délibération n° ... du Conseil Municipal en date du ....., désignée ci-après par « la Commune »

d'une part,

**Et**

**L'ODEL** (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) dont le siège social est sis 1, Boulevard Maréchal Foch, 83300 DRAGUIGNAN, représenté par sa Présidente, Madame Josette PONS, désigné ci-après par "ODEL"

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de leur politique enfance/jeunesse, les Communes d'AMPUS et de MONTFERRAT souhaitent promouvoir une action éducative, culturelle et sociale dans leur mission d'animation.

A ce titre, elles souhaitent confier la gestion de leur Accueil de Loisirs 3 – 15 ans à l'ODEL.

Vivre en harmonie et en sécurité avec son environnement, susciter l'enthousiasme de la découverte, développer l'esprit «citoyen» tels sont les objectifs principaux que l'ODEL s'applique à réaliser dans le respect de l'intégrité physique et morale de chaque individu.

L'ODEL s'attache à proposer des temps de vacances et de loisirs qui participent à l'épanouissement des jeunes pour qu'ils deviennent les véritables acteurs de leur devenir, pour mieux communiquer avec les enfants et les jeunes, adapter les activités à leurs besoins et créer un lien entre le jeune et son territoire ambiant.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION**

2.1. Désignation des lieux

La Commune d'AMPUS met à la disposition de l'ODEL les locaux d'une surface de 212 m<sup>2</sup> de l'Ecole communale sise Quartier l'Eglisonne – 83111 AMPUS, durant quatre semaines au mois de juillet 2016.

Ces locaux sont composés de :

- Une cour
- Un hall d'entrée
- Deux blocs sanitaires
- Une ou deux salles de classe (suivant l'effectif)
- Un réfectoire
- Un dortoir

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la remise des clés et à la fin de chaque période d'utilisation.

L'entretien des locaux sera effectué par les services municipaux pendant les jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs.

L'ODEL s'engage à prendre en charge toutes les dégradations pouvant résulter de l'exploitation objet de la présente convention.

## 2.2. Conditions d'utilisation des locaux

La Commune consent à l'ODEL l'utilisation gratuite des locaux précités. Le Directeur Général de l'ODEL nomme un directeur de l'Accueil de Loisirs qui s'engage à :

- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- Faire respecter les règles de sécurité,
- Veiller au bon fonctionnement de l'activité liée à la présente convention,
- Dans le cadre du plan Vigipirate, fermer l'entrée principale à clé en dehors des heures d'entrée et de sortie liées à l'activité,
- Restituer, en fin d'utilisation, les locaux propres et le matériel rangé suivant la disposition habituelle,
- Prendre connaissance, préalablement à la période d'utilisation, des consignes générales de sécurité et des consignes particulières données par le responsable de la Commune, et s'engager à les appliquer
- Procéder avec le responsable de la Commune, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés
- Constater avec le responsable de la Commune, l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et de l'utilisation de l'alarme incendie.

## 2.3. Dispositions générales

Les activités proposées au public accueilli devront correspondre à chaque tranche d'âge. Elles seront suffisamment variées et adaptées à la durée du séjour (activités d'éveil, ludiques, culturelles, sportives, ateliers manuels, théâtre, danses, sorties...).

L'Accueil de Loisirs d'AMPUS-MONTFERRAT est ouvert pour les enfants d'AMPUS et de MONTFERRAT :

- La première semaine des vacances de Printemps (du lundi 4 Avril 2016 au vendredi 8 Avril 2016), de 7 heures 30 à 18 heures 30.
- du jeudi 7 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016, de 7 heures 30 à 18 heures 30.
- du lundi 1er Août 2016 au vendredi 19 Août 2016, de 7 heures 30 à 18 heures 30.

L'Accueil de Loisirs sera ouvert pour les enfants d'AMPUS et de MONTFERRAT sur le site de MONTFERRAT du 4 au 8 avril 2016 et du 1<sup>er</sup> au 19 août 2016, de 7 heures 30 à 18 heures 30.

L'Accueil de Loisirs sera ouvert pour les enfants d'AMPUS et de MONTFERRAT sur le site d'AMPUS du 7 au 29 juillet 2016, de 7 heures 30 à 18 heures 30.

L'accueil des familles est prévu le matin de 7 heures 30 à 9 heures et le soir de 17 heures à 18 heures 30.

Du 4 au 8 avril 2016 et du 1<sup>er</sup> au 19 août 2016, le transport des enfants d'AMPUS vers l'Accueil de Loisirs de MONTFERRAT sera assuré par la Commune (qui se charge de sa réservation auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui assure le suivi et l'entretien du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur). Les enfants devront être déposés chaque matin, par leurs familles entre 7 heures 30 et 9 heures dans le réfectoire du centre d'AMPUS. Leur retour s'effectuera dans les mêmes conditions et ils seront récupérés par leurs familles dès leur descente du bus, à 18 heures 30.

Les priorités d'inscription sont définies comme suit :

Pour les vacances scolaires :

- Enfants domiciliés sur les deux Communes par ordre d'inscription.
- Enfants dont les grands parents sont domiciliés sur les Communes d'AMPUS ou MONTFERRAT.

Les inscriptions se font à la journée.

#### 2.4. Engagements de la Commune

Locaux : Équipements :

Pour les activités, l'ODEL pourra bénéficier de l'accès aux sites et équipements communaux. Toute demande d'occupation devra être transmise préalablement en Mairie, à l'attention l'Adjoint responsable de l'Accueil de Loisirs.

- La Commune assure l'entretien des locaux par du personnel municipal ainsi que l'achat des produits nécessaires.

- Elle prend en charge les frais relatifs au fonctionnement du centre (téléphone, eau, électricité).

### Restauration :

- La Commune assure la restauration des enfants et des adultes encadrants, le nettoyage du réfectoire par du personnel communal.

Pour l'Accueil de Loisirs d'AMPUS, les repas sont confectionnés par une société de restauration. La Commune atteste être en conformité avec la réglementation en vigueur, à ce titre, en assure le suivi et le contrôle.

L'ODEL assure également un contrôle ponctuel du plan HACCP et informe la Commune de tout problème-dont il aurait connaissance.

L'ODEL n'étant pas partie prenante de la convention entre la Commune et le prestataire de service, la responsabilité en termes de réglementations (équilibre alimentaire, normes....) incombe à ces derniers.

### Personnel :

La Commune met à la disposition de l'ODEL, un personnel communal afin de participer, de 7 heures 30 à 9 heures dans le réfectoire, à l'accueil des enfants d'AMPUS qui seront transportés sur l'Accueil de Loisirs de MONTFERRAT, pour les périodes du 4 au 8 avril 2016 et du 1<sup>er</sup> au 19 août 2016.

### 2.5. Obligations de l'ODEL

- Pendant toute la durée de la convention, l'ODEL est seul responsable de la bonne organisation du service d'accueil et d'animation. Il est garant de la sécurité des enfants durant toute la période où ils lui sont confiés par les parents. Il prend toutes mesures à cet effet.

- Il a une compétence reconnue dans le domaine de l'organisation d'accueils de loisirs et doit s'engager sur l'honneur à demander son habilitation auprès du Ministère concerné pour l'organisation de séjours d'enfants.

- Il est tenu de se prêter aux visites de contrôle de la Commune et de tout organisme habilité (DDAS, PMI...) en donnant libre accès aux agents qualifiés.

- L'ODEL établira avant l'ouverture du Centre, et dans le respect de la réglementation en vigueur durant toute la période d'exécution de la convention, un règlement intérieur. Ce règlement sera soumis à l'approbation des Communes et ce, de manière impérative, avant la mise en service de l'Accueil de Loisirs. Ce document portera en outre sur les modalités strictes de remboursement aux familles des frais d'inscription et de participation. Il précisera également les conditions de fonctionnement.

- L'ODEL assume ses obligations dans le respect du principe de laïcité.

- En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, l'ODEL doit aviser la Commune dans les délais les plus courts, au plus tard dans les six (6) heures, et prendre en accord avec elle, si possible les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service (intempéries....).

- L'accueil, l'animation et la surveillance des groupes d'enfants sont exécutés par les équipes et avec du matériel adaptés, en nombre suffisant.

- Le personnel doit être suffisamment formé et qualifié, selon les normes en vigueur.

- L'ODEL organisera régulièrement des réunions préparatoires et de bilan des activités, en présence de l'ensemble du personnel de l'Accueil de Loisirs.

- L'ODEL élaborera des projets pédagogiques et d'activités qui seront communiqués à la Commune, à sa demande.

- L'ODEL s'engage dans ses plannings d'activités, à organiser au minimum une sortie à la journée pour tous les enfants, une fois par semaine.

- L'ODEL aura à sa charge la fourniture, l'entretien et le renouvellement du matériel pédagogique, des petites fournitures, des fournitures de bureau, des produits pharmaceutiques nécessaires à l'accomplissement de la prestation.

- Le matériel éventuellement mis à disposition par la Commune sera dûment inventorié et fera l'objet d'un inventaire contradictoire.

- L'ODEL prendra en charge la rédaction du Contrat Enfance Jeunesse et les bilans s'y rapportant.

- L'ODEL adressera à la Commune les bilans qualitatifs et quantitatifs annuels à la date anniversaire de la présente convention.

#### Transports

L'ODEL s'engage également à fournir pour les besoins du service, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire, tous moyens de transport nécessaires à l'activité.

Le recours à des moyens de transport sera organisé :

- soit par le centre et effectué avec un minibus 9 places mis à disposition. Ce véhicule fera l'objet d'un contrôle et d'un entretien régulier. Il sera conduit par un membre du personnel de l'ODEL formé à son utilisation.

- soit en faisant appel à un transporteur dès lors que la distance ou le nombre d'enfants à transporter seront incompatibles avec les moyens du centre. Ces déplacements sont gérés par le service des transports de l'ODEL qui vérifie l'agrément des sociétés retenues, les documents fournis par le transporteur (carte violette, ...) et définit l'itinéraire.

#### Restauration :

Le service et l'encadrement des repas est assuré par les animateurs de l'ODEL.

### Personnels :

- L'ODEL assurera le recrutement, avec contrat de travail, du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs selon les normes en vigueur, tout au long de l'exécution du marché, et en adéquation avec la réglementation propre à la spécificité de chaque tranche d'âge accueillie. L'accueil, l'animation et la surveillance du public seront exécutés par des équipes et avec des matériels adaptés et en nombre suffisant. De plus, afin d'assurer la continuité du service, l'ODEL s'engage à assurer le remplacement immédiat d'un membre du personnel en cas de défaillance pénalisante.

- L'ODEL recrutera le personnel d'animation et d'encadrement nécessaire prioritairement sur les Communes d'AMPUS et de MONTFERRAT.

### Inscriptions :

La Commune assurera les inscriptions, en dehors des heures de fonctionnement du centre, selon les modalités qu'elle aura définies. L'encaissement des participations familiales sera effectué par l'ODEL. Le directeur de la structure procédera également aux inscriptions et encaissements pendant les heures d'ouverture du centre.

### Assurances :

L'ODEL reconnaît, préalablement à l'occupation des locaux :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'équipement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (dommages corporels et matériels). Références de la police d'assurance : Assurance ALLIANZ, Cabinet Fabrice PANETTA, 29 rue Victor Clapier, 83000 TOULON – Contrat n° 38785093.

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières données par le responsable de la Commune, et s'engager à les appliquer.

- Avoir procédé avec le responsable de la Commune à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

- Avoir constaté avec le responsable de la Commune, l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...), avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et du fonctionnement de l'alarme incendie.

- La Commune conserve vis-à-vis des locaux et des équipements confiés à l'ODEL, les responsabilités de propriétaire et l'assurance des locaux mis à disposition. A cet effet, elle devra fournir, avant l'ouverture du centre, une attestation d'assurance dommages/multirisques ainsi que les derniers PV de la Commission de Sécurité des bâtiments mis à disposition.

## 2.6. Dispositions financières

Le coût de la journée/enfant pour les vacances est fixé à **28,75 Euros pour l'année 2016, étant entendu que ce prix ne peut être consenti qu'à la condition que l'effectif des enfants accueillis pour les deux Communes soit supérieur ou égal à 15 enfants.**

L'ODEL encaisse les participations familiales ainsi que la subvention de prestation de service CAF.

Ces recettes seront déduites de la facturation adressée à la Commune.

La Commune d'AMPUS s'acquittera du paiement correspondant par mandat administratif, à réception de la facture accompagnée d'une liste nominative des enfants ayant fréquenté l'Accueil de Loisirs durant la période de vacances considérée, que lui aura adressée l'ODEL.

### ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour s'achever le 31 Août 2016.

### ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée si les différentes parties n'apportent pas à l'exécution de leur mission, toute la compétence et la diligence requises, après constat de l'une des parties par courrier recommandé avec avis de réception, et concertation sur les aménagements à intervenir.

### ARTICLE 5 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler avec bonne foi les litiges qui pourraient se présenter pendant la durée de la convention, leur but essentiel tant avant tout, le bien être des enfants. Elles s'engagent également à rechercher un accord amiable.

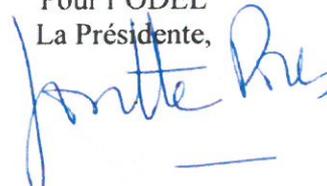
Cependant, si un règlement amiable ne peut intervenir, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires originaux,  
Le 11 Mars 2016

Pour la Commune d'AMPUS  
Le Maire,

Hugues MARTIN

Pour l'ODEL  
La Présidente,



Josette PONS